Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 085-218501443-20260309-09_03_2026_15-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-la-BAROTIERE

Canton de Montaigu
(85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, à 20 h 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 4 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présent : 15 Votant :15

Étaient présents	*RONDEAU Landry, BEAUNE Alexandra, ROBERT Sylvain, TEILLIER Magali BREMAND Romain, LIBAUD François MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PLANCHOT Armelle, PASQUIER Laurence, FICHET Simon, VILLENEUVE Marie, POUPET Dominique, PLUCHON Pierre, VITALI Yannick*
Absents excusés :	
Pouvoirs :	
Secrétaire de séance :	*PLANCHOT Armelle*

N° 09-03-2026-15– VOTE DES TAUX D'IMPOSITION- ANNÉE 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux appliqués en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.81 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44.49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	25.69 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,
Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,
Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.81 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44.49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	25.69 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

A Mesnard La Barotière, le 09 mars 2026
Le Maire :
L.RONDEAU

MAIRIE DE MESNARD-LA-BAROTIERE (Vendée)

Le secrétaire de séance
A.PLANCHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (http://www.telerecours.fr).